

COMMUNIQUE DE PRESSE

Déchets verts : les gestes à adopter.

Marseille, le 25 avril 2016.

Dans le cadre de la lutte contre l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) rappellent les bonnes pratiques en matière de valorisation des déchets verts, en collaboration avec Air Paca.

Que sont les déchets verts ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazons, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus des parcs et jardins des particuliers.

Le brûlage des déchets verts engendre un certain nombre de désagréments, notamment sur le plan de la santé :

- troubles de voisinage : odeurs, fumées ;
 - risques d'incendie ;
 - pollution atmosphérique : le brûlage des déchets verts est une combustion à l'origine d'émission de gaz polluants, en particulier si les végétaux sont humides, et de particules fines, qui contribuent à une dégradation de la qualité de l'air ;
 - troubles respiratoires : les particules fines constituent un problème sanitaire majeur, car elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- La perte moyenne d'espérance de vie liée à la pollution particulaire était estimée, par le ministère de la santé en 2002, à environ 8 mois par personne en France.

Des solutions respectueuses de l'environnement existent :

- le paillage avec broyat (branchages, gazons) : c'est la solution la plus simple et la moins coûteuse. Elle consiste à recouvrir le sol au pied de vos plantations avec les déchets verts (de préférence broyés), ce qui permet de le protéger et de le fertiliser durablement en même temps ;
- le compostage individuel : il concerne pratiquement tous les déchets organiques. Cela permet ainsi de réduire les quantités de déchets à éliminer et de produire un amendement de qualité pour les sols cultivés ;
- l'apport en déchèterie : Il est possible également d'amener les déchets verts à la déchèterie la plus proche (contactez votre mairie pour connaître leur localisation). Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement (plate-forme de compostage).

L'ARS et la Dreal Paca rappellent en outre que le brûlage des déchets verts fait l'objet d'une interdiction qui figure dans les règlements sanitaires départementaux et dans les mesures réglementaires des plans de protection de l'atmosphère (PPA). Lorsque l'emploi du feu est autorisé, notamment dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, les PPA prévoient qu'il ne peut être pratiqué que de 10h00 à 15h30 et en dehors des épisodes de pollution de l'air.

